

## Préambule

Le budget de l'agglomération du Beauvaisis est directement lié aux champs de ses actions qui sont encadrées par les compétences qui lui incombent (obligatoires) et celles qu'elle a choisies d'exercer (optionnelles et facultatives).

Rappelons que les compétences exercées par l'agglomération du Beauvaisis portent essentiellement sur les domaines suivants :

- le développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de ZA d'intérêt communautaires, actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- l'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale (SCOT) & schéma secteur, projet de territoire du Beauvaisis et contribution au financement des actions qui s'y rattachent, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (ZAC), transports publics, plans locaux d'urbanismes, application du droit des sols ;
- l'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, actions en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- la politique de la ville : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire, dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance ;
- la voirie : création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- l'eau & assainissement : assainissement (eaux usées & pluviales) ;
- la protection et mise en valeur de l'environnement - cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et Valorisation des déchets des ménages & assimilés, zones sensibles et espaces naturels à protéger ;
- la construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs : équipements culturels (Réseau des médiathèques, école d'art, conservatoire, maladrerie et Théâtre du Beauvaisis), équipements sportifs (Aquaspace, gymnases d'Allonne et de Tillé) ;
- l'enseignement : participation au fonctionnement des écoles maternelles & élémentaires accueillant des enfants d'autres communes de la CAB, prise en charge des contributions des communes membres de la communauté à la rénovation et à la construction des collèges, actions favorisant le développement de l'enseignement supérieur pour concourir au rayonnement économique du Beauvaisis ;
- le tourisme : développement et valorisation des richesses touristiques du territoire ;
- l'action culturelle & sportive : égal accès tarifaire aux équipements des communes membres ;
- la gestion des relais d'assistantes maternelles ;
- les fonds de concours : fonds de développement communautaire et fonds de concours voirie communale.

***NB : le 29 octobre dernier, les membres de la commission finances et contrôle de gestion ont pris connaissance de la simulation budgétaire 2015 au travers d'une première version du rapport et ont ainsi pu engager leur réflexion sur les orientations budgétaires de l'année à venir qui présideront à l'élaboration des budgets primitifs 2015. Leurs observations ont été prises en considération dans le présent rapport.***

## **I – Le projet de loi de finances 2015**

### **A- Les dispositions relatives aux collectivités territoriales présentées au comité des finances locales (CFL) <sup>(1)</sup>**

Les ministres chargés de la décentralisation et du budget ont présenté, mardi 30 septembre, le projet de loi de finances (PLF) pour 2015 aux membres du comité des finances locales. Ce texte entérine la baisse des dotations de 3,67 milliards d'euros en 2015. En outre, un objectif national de la dépense des collectivités, non contraignant, sera inscrit dans la loi de programmation des finances publiques 2015-2017.

#### **PLF 2015 : une baisse des dotations de l'Etat <sup>(2)</sup>**

Ainsi, la diminution des concours financiers de l'Etat annoncée au printemps dernier avec une baisse 6,5% de l'enveloppe normée en 2015 (soit – 3,67 milliards d'euros) qui tombe à 53,169 milliards d'euros est confirmée. Une baisse identique est d'ores et déjà prévue en 2016 et, à nouveau, en 2017.

Modalités de répartition : la répartition de cette « contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics » reprend la clef de calcul arrêtée à l'unanimité par le CFL l'an dernier et déjà appliquée en 2014, c'est à dire proportionnellement au montant des recettes réelles de fonctionnement de chaque niveau de collectivités <sup>(3)</sup>. Ce dispositif aboutit aux montants suivants :

- 2,071 milliards d'euros pour le bloc communal
- 1,148 milliards d'euros pour les départements
- 451 millions d'euros pour les régions

Au sein du bloc communal, l'effort porte à 70 % sur les communes (- 1,450 milliard d'euros) et à 30 % sur les intercommunalités (- 621 millions d'euros). A noter que, contrairement à 2014, le montant de la contribution déduira en 2015 les recettes exceptionnelles des recettes réelles de fonctionnement du bloc communal <sup>(4)</sup>.

Résolutions de protestation : les membres du CFL ont adopté, à l'unanimité une résolution alertant l'exécutif sur « un repli massif de l'investissement public local préjudiciable à l'emploi [...] et une menace sur les services publics à la population ». Les élus demandent « à l'occasion du débat budgétaire, une limitation de cette baisse ainsi que son étalement et la création d'un fonds d'investissement ».

A l'issue des 6èmes rendez-vous de l'intelligence locale, le 22 octobre 2014, l'association Villes de France a rendu public son manifeste intitulé : "Finances locales : faire mieux avec moins" et fait observer que « tailler à la hache dans les transferts financiers de l'Etat vers les collectivités locales revient à pénaliser le secteur public local et à court terme à diminuer l'investissement dans l'habitat, les travaux publics, et par ricochet à faire baisser l'emploi local. Cela aboutit à revoir l'étendue et la qualité des services publics locaux proches de la population. Cette association d'élus locaux rappelle qu'à l'inverse de l'Etat, les collectivités locale sont tenus par la règle d'or et ne peuvent emprunter que pour rembourser leurs dépenses d'équipement et qu'elles ne contribuent donc pas directement « aux déficits publics ».

## **Progression de la péréquation**

Le PLF 2015 confirme également la progression des dispositifs de péréquation horizontale avec, pour le bloc communal, une hausse du FPIC (+ 210 millions d'euros), soit deux fois plus importante que l'an dernier pour un total de 208 millions d'euros. Ainsi, la DSU croît de 120 millions d'euros, la DSR de 78 millions d'euros et la DNP de 10 millions d'euros.

## **FCTVA et petites taxes**

Refusant toute concession sur un éventuel remboursement anticipé du FCTVA, les ministres se sont contentés de confirmer qu'ils soutiendraient un amendement visant à exclure ce fonds de l'enveloppe normée. Ainsi, le FCTVA progressera, de manière mécanique, de 166 millions d'euros en 2015.

Le PLF 2015 entérine également la suppression de plusieurs petites taxes dont, en particulier, la taxe de gestion des eaux pluviales urbaines et la taxe de trottoirs. Il prévoit aussi la suppression de la taxe sur les spectacles, les jeux et les réunions sportives qui doit être compensée par de la TVA pour les communes concernées.

## **Création d'un objectif national de dépenses des collectivités**

La loi de programmation des finances publiques 2015-2017 contiendra un « objectif national des dépenses des collectivités locales ». Cette démarche, inédite, bien que l'objectif soit non normatif et non contraignant, est dénoncée par la plupart des membres du CFL, qui y voient l'amorce, si ce n'est la première étape, d'un « verrouillage des dépenses locales » et d'une remise en cause des principes constitutionnels de libre administration et d'autonomie financière des collectivités.

Cet objectif devrait être décliné entre chaque niveau de collectivités (régions, départements, intercommunalités et communes) et présenté au CFL chaque année en amont des discussions budgétaires. De même, un bilan annuel devrait être effectué et présenté.

Cet objectif s'établit comme suit (art. 11 de la LPFP) :

### *Taux d'évolution de la dépense locale en valeur*

2014	2015	2016	2017
1,2 %	0,3 %	1,8 %	1,9 %

Pour mémoire, le taux de croissance de la dépense locale a atteint 3,4% en 2013. A 1,2%, les estimations indiquent une inflexion très importante de la dépense locale dès 2014.

Ces taux d'évolution comprennent non seulement les dépenses de fonctionnement, mais aussi les dépenses d'investissement.

Sur ce point, l'AMF alerte, au contraire, sur la nécessité de soutenir l'investissement local et donc les dépenses d'investissement des collectivités locales qui représentant plus de 70% de l'investissement public civil. Cette évolution différenciée d'une année serait calée sur la faible croissance des dépenses en 2014 et 2015, « l'évolution des dépenses des administrations publiques locales dépendant du cycle électoral, notamment concernant l'investissement ». Les dépenses d'investissement diminueraient donc « spontanément » en 2014 et 2015 du fait du cycle électoral puis augmenterait à partir de 2016.

Cet objectif de dépense locale sera décliné à compter de 2016 au niveau des catégories de collectivités (bloc communal, départements et régions) après avis du comité des finances locales.

### **B- Les articles du projet de loi de finances 2015 <sup>(1)</sup> portant dispositions relatives aux collectivités territoriales et qui impactent le budget de l'agglomération du Beauvaisis**

En l'état actuel du texte, ce sont les articles suivants du projet de loi de finances 2015 qui concernent directement les finances de l'agglomération :

#### **MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) EN 2015 (ARTICLE 9-I)**

L'article L. 1613-1 du CGCT prévoit que le montant de la DGF est fixé chaque année en loi de finances. **C'est ce que fait l'article 9 du PLF.**

Selon l'évaluation initiale du PLF, le montant de DGF pour 2015 est fixé à 36,558 milliards d'euros (Md€). En 2014, la DGF s'est élevée à 40,121 Md€ ; elle est en diminution de 3,56 Md€, soit - 8,9 %.

Cette forte diminution est la traduction de la contribution des collectivités au redressement des comptes publics, imputée comme en 2014 sur la DGF.

Ainsi, le montant 2015 de la DGF est calculé de la manière suivante. Il correspond au montant réparti en 2014 :

- diminué du montant de la contribution demandée pour 2015 : 3,67 Md€ ;
- diminué d'environ 7,5 M€ au titre d'ajustements opérés sur la DGF des départements ;
- et majoré de 114 M€ pour financer la moitié de la hausse des dotations de péréquation intégrées dans la DGF (DSU/DSR/DNP) (l'autre moitié de la progression de la péréquation est financée par des mécanismes internes à la DGF).

<b>Fixation du montant de DGF pour 2015</b>	
Montant de DGF réparti en 2014 :	40 121 090 857 €
Prélèvement lié à la contribution 2015 des CL au redressement des comptes publics :	- 3 670 000 000 €
Minorations liées à des ajustements opérés sur la DGF des Départements :	- 7 537 921 €
Majoration destinée au financement de la DSU/DSR/DNP * :	+ 114 000 000 €
= Montant de la DGF pour 2015 :	= 36 557 553 000 €

\* Cette majoration de 114 M€ est prise en charge par les collectivités locales elles-mêmes (il ne s'agit pas d'un abondement venant du budget de l'État). En effet, elle est financée, par la diminution des variables d'ajustement.

#### **MODIFICATION ARCHITECTURE DE LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2015 ARTICLE 58-I-3°**

Le PLF 2015 propose de modifier l'architecture de la dotation forfaitaire des communes, pour une application dès 2015 (**article 58.1.3°**)

Il s'agit d'une première étape avant une réforme plus globale de la DGF qui devrait entrer en vigueur, selon l'objectif du Gouvernement, en 2016 (elle serait donc discutée dans le PLF pour 2016).

## *Présentation synthétique de la réforme de consolidation envisagée*

Le Gouvernement souhaite simplifier le calcul de la dotation forfaitaire des communes en globalisant l'ensemble de ses composantes. En effet, en 2014, la dotation forfaitaire comporte cinq composantes.

Chacune de ces composantes est régie par des règles qui lui sont spécifiques et évolue donc de manière différente, ce qui rend l'ensemble peu lisible. En 2014 sont venues s'ajouter à ces cinq composantes la contribution des communes au redressement des finances publiques.

Le Gouvernement propose de regrouper en une seule dotation les différentes composantes qui constituaient jusqu'en 2014 la dotation forfaitaire attribuée à chaque commune.

### *Le dispositif de dotation forfaitaire consolidée proposé dans le PLF 2015*

**L'article 58** propose une architecture et un calcul simplifiés par rapport à la dotation forfaitaire actuelle.

Toutefois, la nouvelle dotation forfaitaire en conserve les principaux dispositifs :

- la prise en compte des variations de population,
- un mécanisme d'écrêtement permettant de dégager les montants nécessaires au financement des besoins internes à la DGF,
- l'imputation sur le montant de dotation forfaitaire du prélèvement opéré au titre du redressement des comptes publics.

### *Calcul de la dotation consolidée et actualisation liée aux évolutions démographiques*

L'article 58 prévoit qu'en 2015, la dotation forfaitaire de chaque commune corresponde au montant de dotation forfaitaire perçu en 2014, actualisé à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de population constatée entre 2014 et 2015.

La dotation forfaitaire comporterait ainsi une part fixe et une part variable intégrant les évolutions liées à la population.

$DF\ 2015 = DF\ \text{notifiée en 2014} + \text{Actualisation liée à l'évolution de la population}$

DF notifiée en 2014 : il s'agit de la somme des montants perçus en 2014 au titre des 5 composantes (ceux-ci sont figés à leur niveau 2014), diminuée du prélèvement subi en 2014 au titre du redressement des comptes publics.

Le prélèvement 2014 est donc répercuté dans la dotation forfaitaire 2015.

Attention : pour opérer cette consolidation, le prélèvement 2014 subi par chaque commune (au titre du redressement des comptes publics) sera recalculé en excluant des RRF le montant des recettes exceptionnelles figurant dans les comptes de gestion 2012 ; cette mesure est en lien avec une autre disposition du PLF 2015, qui prévoit la modification des modalités de calcul du prélèvement au titre du redressement des comptes publics.

Le dispositif proposé par le PLF pour l'actualisation liée à l'évolution de la population est identique à celui appliqué aujourd'hui à la dotation de base :

- le montant par habitant pris en compte pour cette actualisation augmente en fonction de la taille démographique de la commune ;
- les montants minimum et maximum par habitant sont identiques à ceux appliqués en 2014 (64,46 et 128,93 €), reprenant ainsi un écart de 1 à 2.

Actualisation = pop 2015 – pop 2014 x montant par habitant selon la taille démographique de la commune.

#### **CONTRIBUTION 2015 AU TITRE DU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS (ARTICLE 58-I-5° et 20°)**

Selon le PLF initial, les règles prévues pour 2015 sont identiques à celles mises en œuvre en 2014 (une seule modification est introduite, concernant les recettes exceptionnelles).

*Répartition du prélèvement entre catégories de CL : la reconduction des règles appliquées en 2014*

Le montant de contribution demandé pour l'ensemble des collectivités est réparti entre régions, départements et bloc communal en proportion de la part de chaque catégorie dans le total des recettes locales (fonctionnement et investissement).

En millions d'€ (M€)

Bloc	communal	Départ.	Régions	Total
Part dans les recettes totales (données 2013)	56,4 %	31,4 %	12,2 %	100 %
Contribution 2015	2 071 M€	1 148 M€	451 M€	3 670 M€
Rappel de la contribution 2014	840 M€	476 M€	184 M€	1 500 M€

Au sein du bloc communal, la clé de répartition retenue en 2014 est reconduite. La contribution de 2,071 Md€ est répartie à hauteur de :

- 70% pour les communes (soit une contribution 2015 de 1 450 M €),
- 30% pour les EPCI (soit une contribution 2015 de 621 M€).

NB : Cette clé de répartition correspond à la part respective des communes et des EPCI dans les recettes réelles de fonctionnement du bloc communal en 2011 (sans prise en compte des flux financiers existant entre communes et EPCI : attributions de compensation et dotation de solidarité communautaire).

*Calcul des contributions individuelles : reconduction des règles 2014 mais exclusion des recettes exceptionnelles.*

Comme en 2014, les contributions individuelles seront calculées en fonction des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de chaque commune et EPCI. Un pourcentage identique sera appliqué pour toutes les communes d'une part et pour tous les EPCI d'autre part.

Pour mémoire, le taux de minoration appliqué en 2014 s'est élevé à - 0,74 % pour les communes et - 1,05 % pour les EPCI.

À titre indicatif, on peut estimer qu'en 2015, en l'état du PLF initial, les pourcentages seront environ - 1,83 % pour les communes et de - 2,59 % pour les EPCI.

*Année de référence*

Le montant de RRF qui sera pris en compte est celui constaté au 1er janvier 2015 dans les comptes de gestion 2013. En 2014, il s'agissait des montants figurant dans les comptes de gestion 2012.

### *Périmètre des RRF pris en compte (identique pour les communes et les EPCI)*

En 2014, le montant de RRF servant de base de calcul à la contribution a été défini de la manière suivante : il s'agissait des RRF du budget principal de la commune ou de l'EPCI, minorées des atténuations de produits et des recettes liées aux mises à disposition de personnel dans le cadre de mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes membres.

Le PLF 2015 introduit une modification dans ce périmètre : il prévoit d'exclure des RRF les montants correspondant à des recettes exceptionnelles. Il s'agit des produits exceptionnels sur opérations de gestion, des mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale, des subventions exceptionnelles....

Cette mesure vise à éviter les fortes variations des contributions individuelles d'une année sur l'autre engendrées par la perception de recettes qui ne sont pas pérennes.

### *Modalités de prélèvement : reconduction des modalités appliquées en 2014*

Les contributions 2015 seront prélevées sur la dotation forfaitaire pour les communes (dont l'architecture est par ailleurs simplifiée), et sur la dotation d'intercommunalité pour les EPCI. En cas de dotation forfaitaire ou d'intercommunalité insuffisante, le solde sera prélevé sur les compensations d'exonération de fiscalité locale ou, à défaut, sur les produits de fiscalité des communes et EPCI concernés.

### **INTEGRATION DE LA CONTRIBUTION 2014 DANS LE POTENTIEL FINANCIER DES COMMUNES ET LE PFIA DES ENSEMBLES INTERCOMMUNAUX (ARTICLE 58 I 2° et 14°)**

En l'état actuel du droit et sans modification législative, la contribution au redressement des finances publiques 2014 ne sera pas prise en compte dans le calcul des indicateurs de richesse des collectivités territoriales, ce qui aboutira à majorer artificiellement ces potentiels.

C'est pourquoi l'article 58 du PLF 2015 prévoit de répercuter le montant des contributions individuelles dans le potentiel financier des communes et dans le PFIA ; ceux-ci seront donc diminués du montant des prélèvements opérés chaque année sur la DGF.

### *PFIA des ensembles intercommunaux*

La même modification est prévue pour le calcul du potentiel financier agrégé (PFIA) utilisé pour le FPIC et calculé à l'échelle d'un ensemble intercommunal.

Le PLF 2015 propose de diminuer le PFIA de chaque ensemble intercommunal du montant des prélèvements de l'année précédente au titre du redressement des comptes publics opérés sur la dotation forfaitaire de chaque commune membre de l'EPCI et sur la dotation d'intercommunalité de l'EPCI.

### **ÉVOLUTION DES CREDITS DE LA DSR, DSU ET DNP EN 2015 (ARTICLE 58-I-9°)**

#### *Progression des montants*

L'article 58 fixe le montant d'augmentation des crédits des dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF, par rapport à 2014.

Le PLF 2015 propose que les montants consacrés à la péréquation augmentent de 228 M€ :

- + 120 M€ pour la DSU,
- + 78 M€ pour la DSR,

- + 10 M€ pour la DNP,
- + 20 M€ pour la péréquation des départements au sein de la DGF.

### *Financement de la progression proposée et impacts pour les communes*

Le PLF prévoit par ailleurs de financer cette hausse de 228 M€, à part égale par deux mécanismes :

- pour moitié au sein de l'enveloppe normée, par une diminution des variables d'ajustement (114 M€),
- pour moitié par les financements internes à la DGF : un volume de 114 M€ sera prélevé sur la dotation forfaitaire consolidée des communes (pour celles dont le potentiel fiscal dépasse 75 % de la moyenne) et éventuellement sur la dotation de compensation des EPCI (selon les choix du CFL).

Cette hausse est donc prise en charge en totalité par les collectivités locales.

## **II - Budget Principal**

### A - Section de Fonctionnement

#### 1 - Recettes de fonctionnement

Le niveau des recettes de fonctionnement pourrait atteindre environ 64,6M€ en 2015 <sup>(5)</sup>, soit un montant en augmentation 6,6% par rapport à celui du BP 2014 (60,5 M€) :

<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>BP 2014</b>	<b>OB 2015</b>	<b>Variation</b>
013	Atténuation de charges	80 000	80 000	0,0%
70	Produits des services	3 111 247	5 455 000	75,3%
73	Impôts et taxes	37 045 700	40 350 000	8,9%
74	Dotations, subventions et participations	19 307 800	18 120 000	-6,2%
75	Autres produits de gestion courante	501 830	140 000	-72,1%
76	Produits financiers	10	0	-100,0%
77	Recettes exceptionnelles	5 000	5 000	0,0%
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	493 000	400 000	-18,9%
<b>Total recettes de fonctionnement :</b>		<b>60 544 587</b>	<b>64 550 000</b>	<b>6,6%</b>

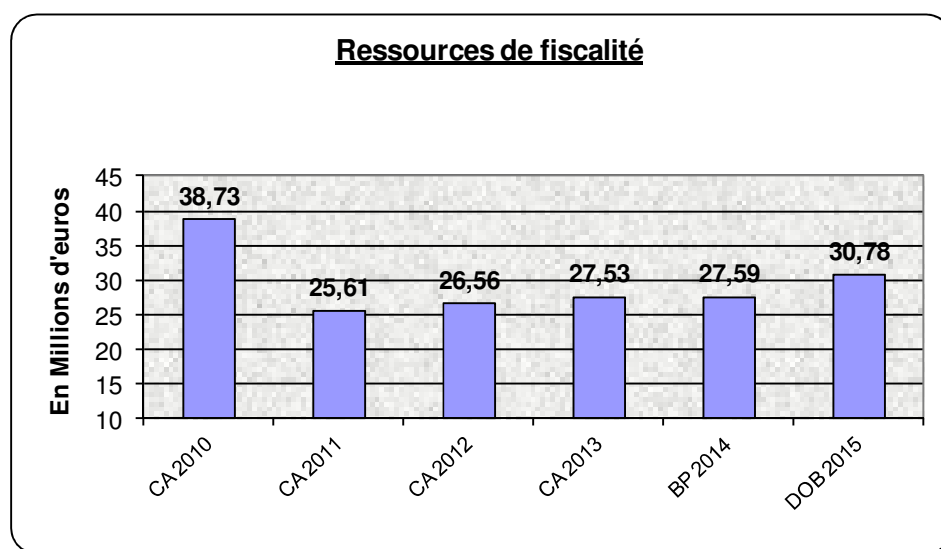
*Nb : BP pour budget primitif et OB pour orientations budgétaires.*

Cette prospective par chapitre budgétaire est basée sur les éléments remarquables suivants :



## 1.1 Chapitre 73 - Impôts et taxes

### 1.11 Impôts locaux



En 2010, l'agglomération a perçu une « compensation relais » et c'est seulement en 2011 que la réforme de la fiscalité s'est traduite par de nouvelles impositions telles que décrites ci-après.

#### 1.111 La cotisation Foncière des Entreprises (CFE) <sup>(6)</sup>

**L'assemblée délibérante a un pouvoir décisionnel en matière de taux : il est proposé de ne pas majorer ce taux en 2015.**

Sachant que de 2011 à 2014, soit 4 années consécutives, aucune majoration n'a été appliquée, le taux de CFE ayant été fixé au taux de référence de 25,33%, **c'est donc la 5<sup>ème</sup> année consécutive que le taux de CFE n'évoluera pas.**

Il est précisé que compte tenu des règles de liens de taux qui s'appliquent en matière de CFE, le produit fiscal ne peut être augmenté que d'environ 128 k€ (réserve de taux capitalisée en 2014 de 0,34% non utilisée).

Par ailleurs, rappelons que la communauté d'agglomération a décidé par délibération du 22 juin 2012 de niveler la base minimale de CFE en fonction du chiffre d'affaires ou de recettes des contribuables afin de mieux appréhender ses capacités contributives par référence aux 3 tranches fixées par le législateur.

Considérant l'évolution du produit fiscal perçu l'an passé (9,57M€ en 2014 et 9,43 M€ en 2013), **la prospective financière 2015 est établie avec un produit fiscal de 9,66M€ (+1%).**

#### 1.112 la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) <sup>(7)</sup>

**Aucun pouvoir décisionnel de l'assemblée délibérante en la matière.**

Considérant la variation constatée l'an passé (produit fiscal de 7,33M€ en 2014 et 6,99M€ en 2013), **l'estimation 2015 de 7,63 M€** est basée sur le produit fiscal notifié en 2013 majoré de +4%.

On peut relever que le dynamisme de cette recette fiscale sur notre territoire contraste avec les premières tendances pour 2014 fournies par la direction générale des finances publiques, la DGFIP, qui indiquent que le produit de la CVAE subirait une baisse moyenne significative de 4,5 % par rapport à 2013.

### **1.113 L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) <sup>(8)</sup>**

**Aucun pouvoir décisionnel de l'assemblée délibérante en la matière.**

Considérant la variation constatée l'an passé (0,355M€ en 2014 et 0,35M€ en 2013), **l'estimation 2015 est de 0,36 M€.**

### **1.114 La taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) <sup>(9)</sup>**

Le conseil communautaire peut appliquer aux montants de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales qui ne peut pas varier de plus de 0,05 entre deux années consécutives.

Par décision du conseil communautaire du 14 février 2013, le coefficient multiplicateur applicable au calcul de cette taxe en 2014 a été fixé à 1,05.

Il est proposé de ne pas modifier ce coefficient multiplicateur pour 2015 pour tenir compte du lancement en septembre 2014 d'un audit fiscal afin d'optimiser ce produit fiscal dont les résultats sont attendus au cours du 2d semestre 2015.

Considérant la variation constatée l'an passé (produit fiscal de 1,64M€ en 2014 et 1,56M€ en 2013), et en faisant abstraction de la variation liée à la modulation du coefficient multiplicateur décidée pour 2014, **l'estimation 2015 est de 1,72 M€.**

Dans l'hypothèse où l'audit fiscal permettrait d'augmenter le montant perçu en cours d'année et de dépasser la prévision budgétaire, l'inscription supplémentaire serait opérée dans le cadre d'une décision modificative qui intègrera aussi la rémunération du prestataire (taux de rémunération de 3,5%).

### **1.115 La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB et TFNB)**

Cette ressource fiscale de l'agglomération est composée d'une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB) et d'une part intercommunale de taxe foncière sur le non bâti (TFNB).

S'agissant de cette part intercommunale, c'est le taux de référence de 2,18% qui a été adopté par l'agglomération en 2011 et reconduit ensuite depuis, donc un taux « à fiscalité constante » pour le transfert des parts départementales et régionales.

L'article 1396 du CGI prévoit à compter de 2015, une majoration significative de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des terrains constructibles appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants où existe un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements.

Ainsi, selon les dispositions actuelles, la valeur locative cadastrale des terrains constructibles de ces seules communes serait majorée de 25 % de son montant et d'une valeur forfaitaire fixée à 5 € par mètre carré pour les impositions dues au titre de 2015, puis à 10 € par mètre carré pour les impositions dues au titre de l'année 2016 et des années suivantes.

Aujourd'hui, 28 unités urbaines sont concernées par cette mesure légale, soit 1151 communes dont la zone urbaine de Beauvais, qui comprend quatre communes (Allonne, Beauvais, Goincourt et Tillé), mais dans les questions au gouvernement du 14 octobre, Sylvia PINEL a annoncé une révision des villes et zones urbaines concernées par la révision de la valeur locative. Le zonage pourrait être calqué sur le zonage applicable au dispositif PINEL pour l'investissement locatif, ce qui reviendrait à en exclure la zone urbaine de Beauvais.

Une part du produit fiscal issu de cette majoration reviendrait à l'agglomération mais dont le montant ne peut être déterminé en l'absence d'éléments permettant une quelconque simulation. Aussi, la prospective budgétaire ne tient pas compte de cette disposition.

**L'estimation 2015 de 125 k€** est basée sur le produit fiscal notifié en 2014 non majoré, pour tenir compte de la quasi absence d'évolution constatée sur ces trois dernières années.

### **1.116 La taxe d'habitation (TH)**

C'est le taux de référence de 9,45% qui a été adopté par l'agglomération depuis 2012.

**L'assemblée délibérante a un pouvoir décisionnel en matière de taux : il est proposé de ne pas majorer ce taux en 2015.**

Considérant la variation des « bases » constatée l'an passé (8,99M€ en 2014 et 8,91M€ en 2013), **l'estimation 2015 est de 9,08 M€.**

## 1.12 Fiscalité reversée

### **1.121 Les attributions de compensation négatives**

Ces attributions de compensation négatives atteindraient 211 k€ en 2015, montant identique depuis 2011.

### **1.122 Les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**

Ce fonds entre dans le dispositif de la compensation de la suppression de la taxe professionnelle. Deux mécanismes de compensation ont été retenus : le FNGIR et la DCRTP (mécanisme décrit au point 1.23).

Rappelons que les collectivités « gagnantes » avec la suppression de la TP abondent ce FNGIR qui est reversé en intégralité aux collectivités « perdantes ».

Ce FNGIR alloué à l'agglomération du Beauvaisis atteint 9,43 M€ depuis 2013. **C'est ce même montant qui est repris dans la simulation budgétaire pour 2015.**

## 1.13 Taxe pour utilisation des services publics

Une nouvelle taxe pour utilisation des services publics a été instituée par décision de l'agglomération le 3 octobre dernier. Il s'agit de la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**. A l'occasion du même conseil communautaire, le taux pour 2015 a été fixé à 2,5% afin d'informer dès son institution du niveau de la contribution 2015 choisi.

**Aussi, le produit fiscal attendu pour 2015 totalise 2,1 M€.**

Il est précisé que la TEOM porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties et figure sur les mêmes avis que la taxe foncière sur les propriétés bâties. La moyenne de TEOM à payer par les particuliers (montant par habitation) sera de 40 € /an<sup>(10)</sup>.

Il s'agit de la moyenne payée par les particuliers assujettis en matière de taxe foncière des propriétés bâties (moyenne par contribuable de TFPB). En cas de location d'une habitation, la TEOM peut être récupérée de plein droit par le propriétaire sur son locataire.

S'agissant de la situation particulière des personnes seules propriétaires d'un logement de grande surface, considérant que la valeur locative élevée de ces logements induit une cotisation de TEOM importante, même si le volume de déchets, produit peut être très réduit, il a été décidé le 3 octobre dernier d'instituer un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Sachant que le seuil du plafonnement à fixer ne peut être inférieur à deux fois la valeur locative moyenne communale de taxe d'habitation, il a été retenu cette valeur minimale.

Ce plafonnement s'applique distinctement à chaque valeur locative moyenne communale. Cette mesure bénéficierait à environ 1.160 contribuables. Il en résulte les plafonnements différenciés par commune des locaux d'habitation (coefficient de 2 et taux de 2,5%) suivants :

Coefficient		2,0	Coefficient		2,0
Communes	VLM (4)	TEOM plafond	Communes (suite)	VLM (4)	TEOM plafond
Allonne (3)	3 093	84 €	Nivillers	2 224	60 €
Auneuil	2 421	65 €	Pierrefitte en Beauvaisis	3 107	84 €
Auteuil	2 608	70 €	Rainvillers	3 108	84 €
Beauvais	3 037	82 €	Rochy Condé	2 942	79 €
Berneuil en Bray	2 567	69 €	Saint Germain la Poterie	3 336	90 €
Bonlier	2 092	56 €	Saint Léger en Bray	2 617	71 €
Fontaine Saint Lucien	2 064	56 €	Saint Martin le Nœud	3 288	89 €
Fouquénies	3 301	89 €	Saint Paul	3 796	103 €
Frocourt	2 681	72 €	Savignies	3 267	88 €
Goincourt	3 097	84 €	Therdonne	2 710	73 €
Guignecourt	2 454	66 €	Tillé	2 666	72 €
Herchies	2 934	79 €	Troissereux	3 140	85 €
Juvignies (2)	1 979	53 €	Verderel les Sauqueuse	2 313	62 €
Maisoncelle Saint Pierre	2 097	57 €	Warluis	3 226	87 €
Milly sur Thérain	2 278	61 €	Aux Marais	3 080	83 €
Le Mont Saint Adrien (1)	4 170	113 €			

<sup>(1)</sup> montants les plus forts

<sup>(2)</sup> montants les plus faibles

<sup>(3)</sup> 84€ = 3.093 (VLM locaux d'habitation commune) X 2 (coefficient plafonnement) X 50%(abattement sur les propriétés bâties) X 2,5% (taux) X 1,08 (frais gestion)

<sup>(4)</sup> VLM par commune 2013 +2% pour l'estimation des revalorisations annuelles de 2014 et 2015.

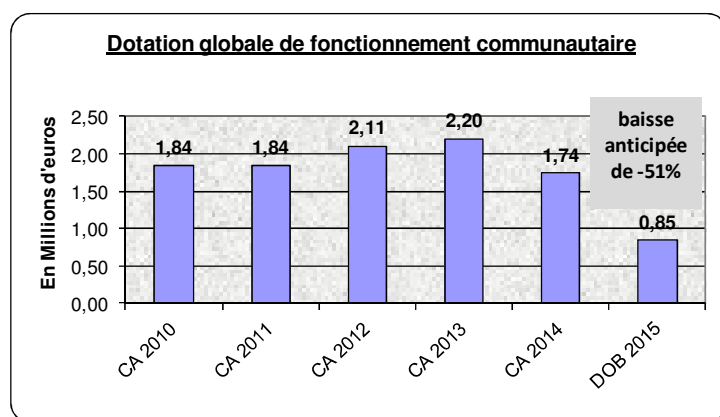
## 1.14 Impôts et taxes spécifiques liés aux activités de services

**La taxe de séjour** a été instituée par délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2011 et rendue effective au 1er janvier 2012. Elle concernait 27 établissements en 2013, dont 15 hôtels et 14 chambres d'hôtes et gîtes.

**Le montant de cette taxe, est estimé à 115.000€ en 2015**, soit une augmentation de +30.000€ par rapport au BP 2014. Cette estimation est basée sur le niveau de recette effective attendu sur 2014 (sous estimation dans le cadre de la prévision 2014). Cette taxe est reversée à l'office de tourisme afin de financer des projets à vocation touristique et fait donc l'objet d'une inscription en dépenses de fonctionnement.

## 1.2 Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

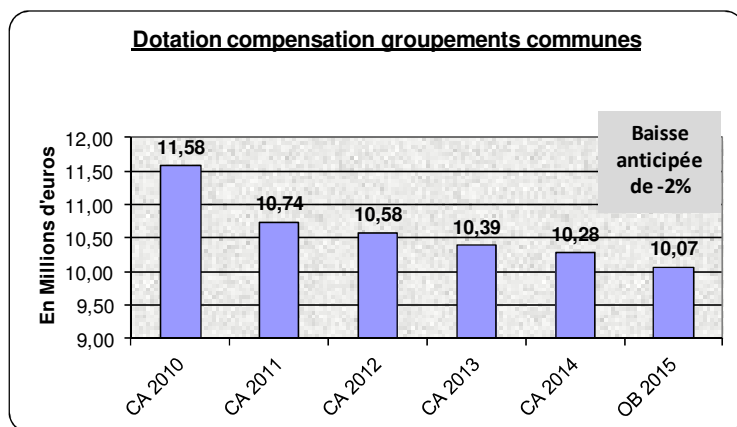
### 1.21 Dotation globale de fonctionnement communautaire <sup>(11)</sup>



En 2014, la diminution de cette dotation s'explique essentiellement par « la contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics » qui a atteint pour l'agglomération 335.550 euros <sup>(11)</sup> pour une réduction de 1,5 Md€ de l'enveloppe dite « normée » des concours de l'État aux collectivités territoriales.

En 2015, la diminution anticipée de cette dotation au titre « de la contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics » pour l'agglomération est de -900.000 euros <sup>(11)</sup> (-51%) pour une réduction de 3,7 Md€ de l'enveloppe dite « normée » des concours de l'État aux collectivités territoriales.

### 1.22 Dotation de compensation en faveur des groupements de communes <sup>(12)</sup>



Cette dotation décroît depuis 2010. L'évolution annuelle est liée au taux d'écrêtement appliqué chaque année. Sachant qu'il a été de -1,09% en 2014 et -1,83% en 2013. **Pour 2015, c'est un taux d'écrêtement de -2% qui a été retenu se traduisant par une perte de recette de 207k€.**

#### 1.23 Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Cette dotation entre dans le dispositif de la compensation de la suppression de la taxe professionnelle.

Cette dotation a été fixée en 2011 à 5,29 M€, a été ramenée à 5,1 M€ en 2012 et 2013, puis 4,96M€ en 2014 pour tenir compte de la perception de rôles supplémentaires qui ont donc diminué d'autant le montant de cette dotation. **Elle devrait rester constante en 2015.**

#### 1.24 Etat – Allocations compensatrices

Elles ont totalisé 772 k€ en 2011, 716 k€ en 2012 (-7%), 708 k€ en 2013 (-1%) et 641K€ en 2014 (-9%).

Sachant que le taux de minoration de 2014 était de -10% et qu'il est de -39% selon le projet de loi de finances 2015, il est anticipé une baisse de -50% pour 2015 <sup>(13)</sup>, sauf pour ce qui concerne les compensations en matière de taxe d'habitation (montant maintenu), **soit une perte globale de ressource de -104k€**, pour tenir compte de la poursuite du désengagement financier de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales.

#### 1.25 Les autres dotations, subventions et participations

Pas d'élément remarquable à souligner.

### **1.3 Chapitre 70 – Produits des services**

L'augmentation anticipée par rapport au BP 2015 de + 2.346 K€ s'explique par :

- la refacturation de frais d'administration générale supportés par le budget général sur les budgets annexes en augmentation de -82 k€ en 2015 par rapport à 2014 (voir explications au point III « budgets annexes ») ;
- la refacturation des personnels mis à disposition de la ville de Beauvais (+2,7 M€) compte tenu de la création de services communs et donc des transferts des personnels des services ressources à l'agglomération (cf. hausse des dépenses de personnel).

### **1.4 Les autres chapitres budgétaires des recettes de fonctionnement**

La baisse de la prévision en matière de recettes de gestion courante (chapitre 75) est consécutive à l'arrêt de la sous-location des locaux Mykonos.

## **2. Dépenses de fonctionnement**

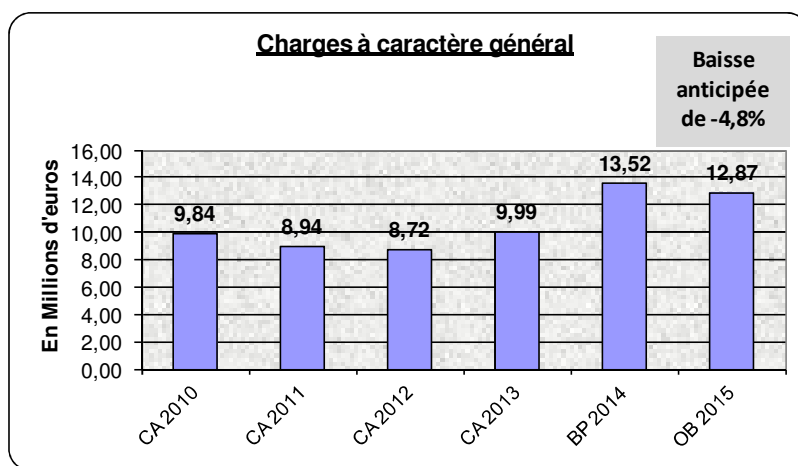
Ces dépenses sont nécessaires pour l'exercice des compétences de notre établissement public de coopération intercommunale (EPCI) telles que résumées en préambule du présent document. Tout comme pour les recettes de fonctionnement, il peut être intéressant de mesurer à l'aide d'un tableau les perspectives pour 2015.

Dépenses de fonctionnement		BP 2014	OB 2015	Variation
011	Charges à caractère général	13 517 128	12 870 000	-4,8%
012	Charges de personnel	12 067 748	15 100 000	25,1%
014	Atténuation de produits	24 757 731	26 160 000	5,7%
65	Autres charges de gestion courante	3 267 651	4 200 000	28,5%
66	Charges financières (y/c ICNE)	547 000	415 000	-24,1%
67	Charges Exceptionnelles	1 556 533	1 050 000	-32,5%
023	Virement à la section d'investissement	828 596	850 000	2,6%
042	opérations d'ordre de transfert entre section	4 002 200	3 905 000	-2,4%
<b>Total dépenses fonctionnement :</b>		<b>60 544 587</b>	<b>64 550 000</b>	<b>6,6%</b>

Nb : BP pour budget primitif et OB pour orientations budgétaires.

Les dépenses de fonctionnement atteindraient selon cette prospective 64,6 M€. La décomposition par chapitre budgétaire est basée sur les éléments suivants :

## 2.1 Chapitre 011 - Charges à caractère général

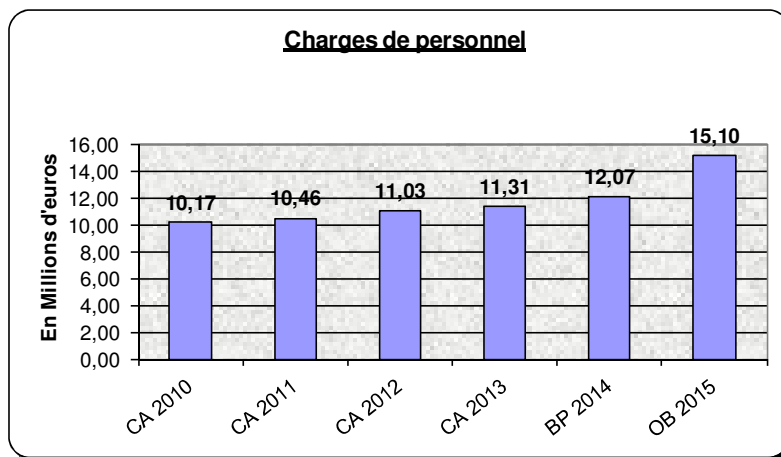


Ce chapitre budgétaire devrait diminuer par rapport aux ouvertures de crédits de l'année passée pour tenir compte de :

- de l'arrêt de la location des locaux Mykonos (-450k€)
- de la diminution des crédits d'études (-170 k€) ;

Il n'est donc anticipé aucune hausse des autres dépenses de fonctionnement qui seraient contenues au niveau atteint en 2014.

## 2.2 Chapitre 012 - Charges de personnel



Concernant ce chapitre, la prospective budgétaire pour l'année 2015 anticipe une augmentation de +3M€ de nos dépenses de personnel par rapport au budget primitif 2014.

Cette forte progression est en tout premier lieu liée à la création de services communs, conformément aux dispositions prévues par la loi du 27 janvier 2014.

En effet, la loi du 27 janvier 2014 a introduit la notion de services communs, que l'on peut définir comme « un service unifié ayant pour objet d'assurer les services fonctionnels que sont notamment la gestion du personnel, la gestion administrative et financière, informatique, l'expertise juridique, l'expertise fonctionnelle ». Ainsi, la communauté d'agglomération et la ville de Beauvais seraient dotées au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de services communs qui entraîneraient le transfert de plein droit des agents de la ville à la communauté d'agglomération (effectif total de 79 agents, mais nombre susceptible d'évoluer) et donc une augmentation de la masse salariale d'environ 3,5M€.

Il faut aussi relever que la hausse des dépenses de personnel liée à ces transferts de personnel est partiellement compensée par l'augmentation des remboursements de frais de personnel obtenus de la ville de Beauvais (cf. chapitre 70 en recette de fonctionnement avec +2,7M€) et la diminution des remboursements de frais de personnel en faveur de la ville de Beauvais (article 6216 avec -0,5M€). L'écart de 0,3M€ s'explique essentiellement par la non compensation du transfert des personnels pour l'application du droit des sols.

Au-delà des conséquences budgétaires liées à l'intégration de ces personnels, s'ajoutent les augmentations de charges sociales (+100k€), les effets du glissement vieillesse technicité (+100k€), une inscription pour aléas (+200k€) et les diminutions attendues avec la suppression de postes (-550k€).

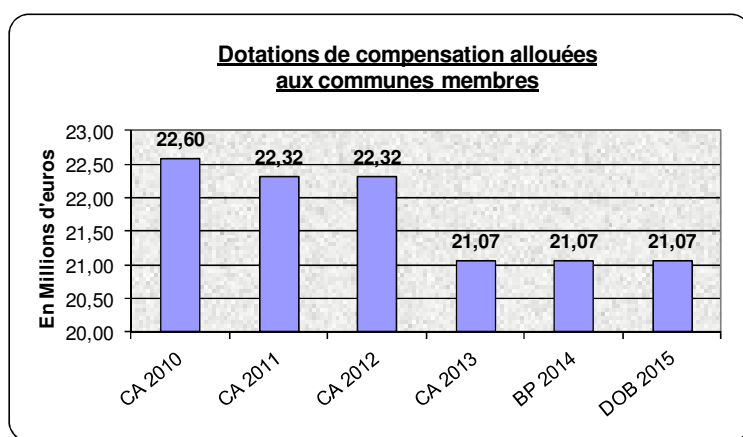
Enfin, cette prévision à la hausse tient aussi compte des prévisions en matière de mutualisation des services avec la ville de Beauvais (avenant n°3 à la convention) qui se traduit par une dépense supplémentaire de +100 k€.

A noter que conformément au décret n°2011-515 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et dans le cadre du présent rapport, les coûts unitaires sont portés à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services, chaque année, avant la date d'adoption du budget : voir les documents en annexe qui détaillent la répartition des charges entre chaque entité telle que simulée pour l'année 2015 et sur la base de la convention telle que arrêtée dans le cadre du projet d'avenant n°3 à la convention initiale de 2011 <sup>(14)</sup>.



## 2.3 Chapitre 014 - Atténuation de produits

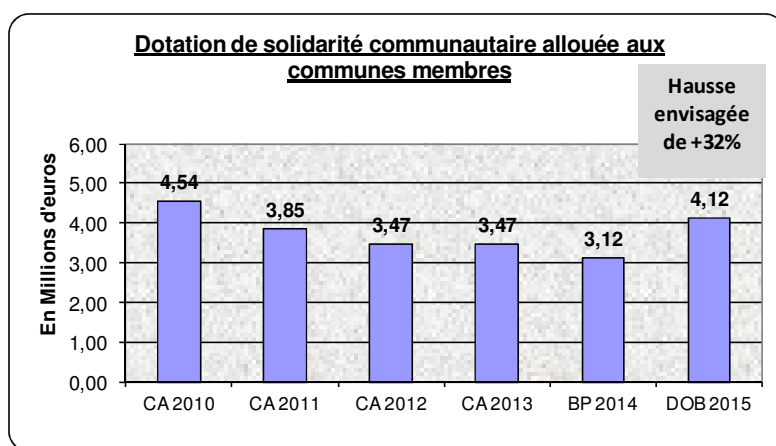
### 2.31 Les attributions de compensation



L'enveloppe consacrée aux attributions de compensation en faveur des communes atteint 21,07M€ depuis 2013.

Il n'est pas anticipé de nouveaux transferts de compétences en 2015 au niveau de cette prospective budgétaire, **d'où le maintien du niveau des attributions en 2015 à celui de 2014.**

### 2.32 La dotation de solidarité communautaire



S'agissant des dotations de solidarité (DSC), l'enveloppe de 3,12 M€ de 2014 pourrait être augmentée avec les hypothèses retenues dans le cadre de cette prospective budgétaire.

Il faut souligner que si cette augmentation est envisageable cette année, le niveau atteint en 2015 ne doit pas être considéré comme acquis ou pérenne.

**Aussi, le maintien du niveau de la DSC pour les années futures ne peut pas être garanti et la « volatilité » de cette ressource pour les communes membres doit être prise en considération par l'ensemble des bénéficiaires.**

### 2.33 Fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) <sup>(15)</sup>

C'est l'application du dispositif « de droit commun » qui est intégrée aux orientations budgétaires 2015, sachant que l'agglomération peut, par délibération adoptée avant le 30 juin 2015, décider d'adopter l'un des régimes dérogatoires.

Sachant qu'il est à ce jour impossible de disposer des éléments de calculs 2015, dans le cadre des orientations budgétaires et sur la base des données des fiches DGF 2014, la simulation opérée en interne aboutit aux résultats suivants :

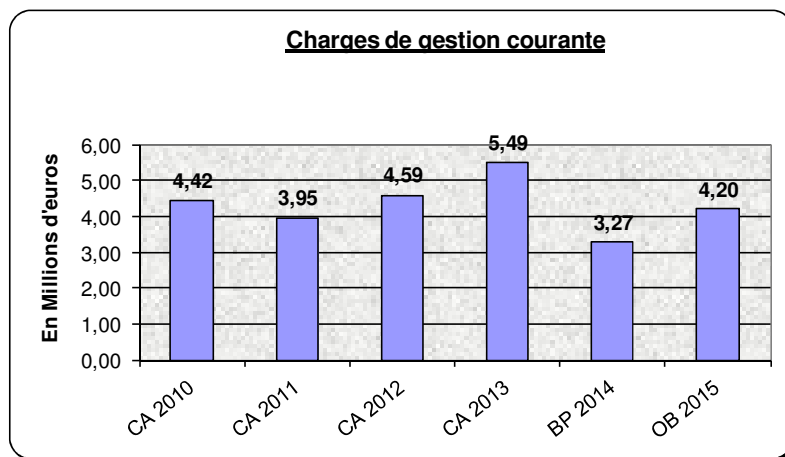
<b>FPIC</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Montant de l'enveloppe nationale du FPIC (en M€)	150	360	570	780	1100
contribution CAB + communes membres	279 853	618 256	1 074 174	1 469 922	2 072 967
<i>évol.</i>	-	120,92%	73,74%	36,84%	41,03%
Part CAB	279 853	359 195	623 223	852 831	1 202 711
<i>évol.</i>	-	28,35%	73,51%	36,84%	41,03%
Part des communes	0	259 061	450 951	617 091	870 256
<i>évol.</i>	-	-	74,07%	36,84%	41,03%

A noter que les simulations opérées dans le cadre des orientations budgétaires 2014 aboutissaient à une contribution 2014 au FPIC de 568.725 € pour l'agglomération et de 410.180 € pour les communes membres. Les écarts constatés avec les notifications effectives reçues dans le courant du mois de juin 2014 atteignent +10%. Il faut donc prendre avec prudence les montants mentionnés 2015 ci-dessous qui ne sont communiqués qu'à titre indicatif et avec une marge d'erreur de l'ordre de 20% :

Code INSEE	Nom Communes	FPIC 2012		FPIC 2013	FPIC 2014	FPIC 2014	FPIC 2015
		droit commun (pour mémoire)	FPIC dérogatoire (choix retenu)	droit commun (choix retenu)	simul DOB 2014 "droit commun "	droit commun (choix retenu)	simul DOB 2015 "droit commun "
-	Agglomération du beauvaisis	88 294	279 853	359 195	568 725	623 223	852 831
60009	ALLONNE	5 506	-	9 662	15 299	17 250	23 605
60029	AUNEUIL	4 975	-	12 414	19 655	21 896	29 963
60030	AUTEUIL	754	-	2 058	3 259	3 635	4 974
60057	BEAUVAIS	155 449	-	162 775	257 726	280 045	383 219
60063	BERNEUIL-EN-BRAY	621	-	2 461	3 896	4 385	6 001
60081	BONLIER	421	-	1 274	2 017	2 261	3 094
60243	FONTAINE-SAINT-LUCIEN	140	-	536	848	913	1 249
60250	FOUQUENIES	499	-	1 591	2 520	2 781	3 806
60264	FROCOURT	423	-	1 854	2 936	3 226	4 415
60277	GOINCOURT	1 709	-	4 607	7 295	8 161	11 168
60290	GUIGNECOURT	351	-	1 233	1 952	2 172	2 972
60310	HERCHIES	699	-	2 291	3 627	4 062	5 559
60328	JUVIGNIES	236	-	914	1 447	1 629	2 229
60376	MAISONCELLES-SAINT-PIERRE	118	-	530	839	906	1 240
60403	MILLY-SUR-THERAIN	2 075	-	6 072	9 615	10 735	14 690
60428	MONT-SAINT-ADRIEN	864	-	2 263	3 583	4 082	5 586
60461	NIVILLIERS	232	-	760	1 203	1 316	1 801
60490	PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS	387	-	1 313	2 080	2 320	3 175
60523	RAINVILLIERS	978	-	3 065	4 852	5 449	7 457
60542	ROCHY-CONDE	1 466	-	3 746	5 931	6 681	9 142
60576	SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE	450	-	1 463	2 317	2 581	3 532
60583	SAINT-LEGER-EN-BRAY	354	-	1 301	2 060	2 298	3 145
60586	SAINT-MARTIN-LE-NCEUD	1 014	-	3 522	5 576	6 245	8 546
60591	SAINT-PAUL	2 177	-	5 908	9 354	10 400	14 232
60609	SAVIGNIES	785	-	2 625	4 156	4 694	6 423
60628	THERDONNE	1 315	-	3 541	5 607	6 170	8 443
60639	TILLE	3 029	-	5 703	9 030	10 370	14 191
60646	TROISSEREUX	1 404	-	4 176	6 612	7 481	10 237
60668	VERDEREL-LES-SAUQUEUSES	605	-	2 412	3 819	4 265	5 836
60700	WARLUIIS	1 837	-	4 541	7 190	8 141	11 140
60703	MARAIS (AUX)	686	-	2 450	3 879	4 401	6 022
	TOTAL communes	191 559	-	259 061	410 180	450 951	617 091

Ainsi, l'évolution de la contribution au FPIC entre 2014 et 2015 est estimée à + 230 k€ pour la part supportée par l'agglomération (soit +37%) et + 166 k€ pour la part supportée par les communes membres (soit +37%).

#### 2.4 Chapitre 65 - Charges de gestion courante



Le montant prévisionnel 2015 de ce chapitre enregistrerait une augmentation par rapport à l'inscription 2014 pour tenir compte de l'intégration des subventions allouées dans le cadre de la politique de la ville (+500k€), de la prévention de la délinquance (+300k€). Il faut en effet préciser que ces domaines relèvent des compétences de l'agglomération et les dépenses inhérentes sont à intégrer au projet de budget 2015.

## **2.5 Chapitre 66 - Charges financières**

Les intérêts de la dette prévisibles sur 2015 atteindraient 416K€, sur la base des emprunts actuellement souscrits et d'un nouvel emprunt de 4 M€ à souscrire (12 mois d'intérêts). Au-delà sont aussi intégrés des intérêts liés à l'utilisation de la ligne de trésorerie (50 k€).

Remarque : Les éléments d'analyse de la dette ont été regroupés au point IV du présent rapport de présentation.

## **2.6 Les autres chapitres budgétaires de dépenses de fonctionnement**

Le chapitre 67 « dépenses exceptionnelles » englobe les subventions aux budgets annexes et donc les sommes allouées pour les budgets transports et pépinière et hôtel d'entreprises. Ces subventions devraient diminuer en 2015, d'où un abondement de 1 M€ en 2015, au lieu des 1,5 M€ budgétés en 2014 (voir les explications fournies au point III « budgets annexes »).

Le chapitre 042 correspond aux dotations aux amortissements des dépenses et des subventions d'équipement. Il s'agit donc de dépenses obligatoires qui totalisent 3,9 M€ en 2015 au lieu des 4 M€ en 2014.

Il faut noter que les dotations aux amortissements participent à l'autofinancement, puisqu'elles se retrouvent en recettes dans le budget d'investissement, et viennent ainsi compléter le virement à la section d'investissement.

Le virement en faveur de la section d'investissement atteindrait selon cette prospective 850K€ et si l'on ajoute les amortissements (3,9 M€), c'est un autofinancement prévisionnel 2015 de 4,75M€ d'euros qui est envisagé, montant comparable à celui atteint au BP 2014 (4,8 M€).

## **B - Section d'Investissement**

### **1. Ressources d'investissement**

Recettes d'investissement		BP 2014	OB 2015	Variation
10	Dotations et fds propres	900 000	585 000	-35,0%
13	Subventions	1 964 623	360 000	-81,7%
16	Emprunts et dettes	6 134 751	5 300 000	-13,6%
21/27	Immobilisations	500 000	0	-
021	Prélèvement en provenance de la section de fonctionnement	828 596	850 000	2,6%
040	opérations d'ordre de transfert entre section	4 002 200	3 905 000	-2,4%
041	Opérations patrimoniales	0	0	-
<b>Total recettes d'investissement :</b>		<b>14 330 170</b>	<b>11 000 000</b>	<b>-23,2%</b>

*Nb : BP pour budget primitif et OB pour orientations budgétaires.*

La décomposition par chapitre budgétaire est basée sur les éléments suivants :

### **1.1 Chapitre 10 – Dotations et fonds propres**

Cette somme de 0,6 M€ correspond à l'estimation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sur les investissements éligibles qui seraient budgétés en 2015.

### **1.2 Chapitre 13 – Subventions**

Les 360 k€ inscrits en 2015 correspondent aux seules subventions attendues de la part de l'Etat au titre de l'aide à la pierre (200k€) et de la part des communes membres sur les travaux réalisés par l'agglomération sur les réseaux d'eaux pluviales (160k€).

Au-delà de ces deux seules subventions, il n'est en effet pas anticipé un quelconque financement de la part de nos partenaires historiques.

### **1.3 Chapitre 16 – Emprunts**

Le recours à l'emprunt à hauteur de 5,3M€ selon cette prospective sera lui aussi ajusté en fonction des arbitrages budgétaires rendus lors de l'élaboration du budget primitif 2015. Ce montant est en diminution par rapport au budget primitif 2014 (-14%), mais s'explique par la diminution de la programmation annuelle des investissements.

Remarque : Les éléments d'analyse de la dette ont été regroupés au point IV du présent rapport de présentation.

## **1.4 Les autres Chapitres budgétaires des recettes d'investissement**

Les 3,9 M€ du chapitre 040 et les 0,85 M€ du chapitre 021 inscrits en recette d'investissement correspondent aux montants inscrits en dépenses de fonctionnement au titre des dotations aux amortissements et du prélèvement en provenance de la section de fonctionnement.

## **2. Emplois d'investissement**

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>BP 2014</b>	<b>OB 2015</b>	<b>Variation</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	1 450 000	1 580 000	9,0%
20	Immobilisations incorporelles	3 585	0	-100,0%
204	Subventions d'équipement versées	417 725	420 000	0,5%
-	Opérations équipement	11 965 860	8 600 000	-28,1%
27	prêts et immob. Fin.	0	0	-
042	opérations d'ordre de transfert entre section	493 000	400 000	-18,9%
041	Opérations patrimoniales	0	0	-
<b>Total dépenses d'investissement :</b>		<b>14 330 170</b>	<b>11 000 000</b>	<b>-23,2%</b>

*Nb : BP pour budget primitif et OB pour orientations budgétaires.*

La décomposition par chapitre budgétaire est basée sur les éléments suivants :

### **2.1 Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées**

Le remboursement en capital des emprunts en 2015 atteindrait 1,6M€ selon l'état de la dette actuel et en intégrant une échéance annuelle sur un nouvel emprunt qui sera levé courant 2015 (hypothèse 4M€ sur 10 ans).

### **2.2 Opérations d'équipement et subventions d'équipement versées**

Le total de 9M€ correspond à l'estimation des opérations qui seraient budgétées. Ce montant sera ajusté en fonction des choix arrêtés lors de l'élaboration du budget primitif 2015. Selon cette prospective, la part de financement de ces investissements serait de 41% sur fonds propres et à 59% par emprunts.

### **2.3 Les autres chapitres budgétaires en matière d'emplois en investissement**

Pas d'élément remarquable.

## **C – Situation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)**

Le tableau ci-dessous rappelle la situation actuelle des AP/CP en cours. A noter que le montant des crédits de paiement 2015 seront arrêtés dans le cadre du BP 2015 et que les sommes portées ci-dessous pourront évoluer.

Intitulé		Montant des AP			Montant des crédits de paiements			
		Rappel montant 2014	Révision de l'exercice 2015	Total cumulé	CP réalisés + ctds ouverts en 2014	2015	N+1	Restes à financer
1	Maladrerie st Lazare (200509)	9 670 000	-572 631	9 097 369	9 097 369	0		
à créer	Maladrerie st Lazare- (200509)		3 513 000	3 513 000		413 000	250 000	2 850 000
<i>Maladrerie - Cloture de l'ancienne autorisation de programme et création d'une nouvelle AP 2015-2020</i>								
4	Aides à la pierre (200606)	9 520 700		9 520 700	5 724 073	1 000 000	1 500 000	1 296 627
7	ANRU (200621)	2 856 000	-387 558	2 468 443	1 948 443	520 000	0	0
12	CFA (200710)	10 017 286		10 017 286	9 997 286	20 000		0
21	Construction déchetterie (200806)	1 680 000		1 680 000	62 107	497 700	1 100 000	20 193
30	participation collèges (200614)	2 300 000		2 300 000	1 573 874	169 000	169 000	388 126
35	théâtre (200910)	33 400 000	-28 462 224	4 937 776	4 937 776	-	-	-
<i>Attention le montant des dépenses réalisées ne représente pas le cout net définitif de l'opération</i>								
à créer	nouveau projet théâtre (201402)		18 000 000	18 000 000	823 583	1 500 000	8 000 000	7 676 417
à créer	Eaux pluviales programme pluriannuel (201510)		3 000 000	3 000 000		500 000	500 000	2 000 000
à créer	Voirie fonds de concours (201511)		1 200 000	1 200 000		200 000	200 000	800 000
à créer	LaSalle 2015-2020 (201525)		4 200 000	4 200 000		700 000	700 000	2 800 000
à créer	Fonds de développement communautaire (201507)		1 200 000	1 200 000		200 000	200 000	800 000
à créer	Acquisitions foncières d'opportunité		1 800 000	1 800 000		300 000	300 000	1 200 000
à créer	Aide à l'implantation d'entreprise		300 000	300 000		50 000	50 000	200 000
<b>Total</b>		69 443 986	3 790 588	73 234 574	34 164 511	6 069 700	12 969 000	20 031 363

### III - Budgets annexes

La communauté d'agglomération totaliserait, comme en 2014, 11 budgets annexes.

1) Le budget annexe de l'assainissement qui totalise 6 M€ en fonctionnement, verrait se poursuivre les travaux inscrits dans le cadre de la programmation pluriannuelle 2009-2016.

2) Aucun élément notable n'est à relever concernant le projet de budget primitif 2015 du SPANC (service public d'assainissement non collectif).

3) S'agissant du budget annexe des transports, il totaliserait environ 7,2M€ dont un peu plus de 500 k€ de subvention de fonctionnement en provenance du budget principal est à anticiper (1,55 M€ en 2014), montant largement diminué en raison de la décision prise au conseil communautaire du 3 octobre 2014 d'augmenter le versement transport (montant prévisionnel 2015 de 6,7M€). A noter que la section d'investissement nécessiterait quant à elle une subvention d'investissement en provenance du budget principal de 130k€ pour permettre l'acquisition de deux nouveaux bus.

4) Le projet de budget primitif 2015 concernant la station GNV (gaz naturel pour véhicules) devrait atteindre comme en 2014 environ 500 k€ en section de fonctionnement.

5) le budget annexe « pépinière et hôtel d'entreprises » totaliserait 270k€ en fonctionnement, section qui nécessiterait un abondement du budget principal d'environ 70k€ en 2015 compte tenu de la prévision du montant des loyers perçus.

6 à 11) S'agissant des 6 budgets annexes de zone et qui concourent au développement économique, favorisent la création d'emplois et renforcent l'attractivité du Beauvaisis, on peut souligner que :

- la vente des dernières parcelles de la zone de Pinçonlieu doit permettre de rembourser le solde de l'emprunt en cours (250 k€).
- la cession de parcelles envisagée à Leroy Merlin sur la zone du Haut Villé (2,9M€) et l'attribution d'une subvention de 400k€ en provenance du budget principal doivent permettre de minorer d'autant le déficit que dégagera ce budget annexe au compte administratif 2014 compte tenu du remboursement opéré d'un emprunt de 3,4 M€ le 1/10/2014.
- les cessions attendues sur le parc d'activités technologiques sont liées à l'état d'avancement du projet de l'institut Lasalle. Ce budget annexe n'ayant pas donné lieu à un recours à l'emprunt, il n'est donc pas grevé par des charges financières.
- l'engagement de l'aménagement de la zone de Saint Mathurin pourrait voir se réaliser les premières acquisitions foncières (total d'environ 2M€).
- enfin, s'agissant du budget Beauvais-Tillé, les acquisitions de parcelles et les fouilles archéologiques se poursuivraient (total d'environ 3M€).

Rappelons que les cessions de parcelles sont budgétées selon une estimation « maximale » afin de permettre en contre partie une inscription de crédits pour un remboursement anticipé éventuel d'emprunt. En effet, sans cette inscription des crédits en recettes et dépenses, les remboursements anticipés ne peuvent être opérés au fur et à mesure que les cessions s'opèrent.

Enfin, comme en 2014, il sera procédé à une refacturation des frais d'administration générale supportés par le budget principal aux différents budgets annexes, hors budgets de zones pour lesquels les conventions de mise à disposition temporaire valorisent l'essentiel du travail accompli par les services pour la réalisation de ces aménagements.



En effet, rappelons que les frais d'administration générale de l'agglomération recouvrent l'ensemble des moyens et services qui concourent au fonctionnement de notre structure et sont exclusivement supportés par le budget principal. Les montants calculés pour 2015 sur la base du dernier exercice clos (CA 2013) atteignent :

- Assainissement : 346k€ (402k€ en 2014, 299 k€ en 2013)
- Spanc : 3,6k€ (4k€ en 2014, 3,5k€ en 2013)
- Transports : 61k€ (93k€ en 2014, 73 k€ en 2013)
- Pépinière : 17k€ (22k€ en 2014, 19 k€ en 2013)
- GNV : 28k€ (16k€ en 2014, 11k€ en 2013)

C'est donc un total d'environ 456k€ qui serait atteint en 2015, contre 538k€ en 2014, 407k€ en 2013 et 597k€ en 2012. Ces variations sont liées aux modalités de calculs retenues de répartition des frais d'administration générale qui s'effectuent à la proportionnelle sur la base du montant global des frais à répartir et du rapport entre les masses budgétaires des budgets annexes et celle du budget principal (prise en considération des dépenses réelles de fonctionnement, hors remboursements effectués dans le cadre des mutualisations, attribution de compensation et dotation de solidarité).

## IV – Audit de la dette (valorisation au 17/10/2014) <sup>(16)</sup>

### Préambule :

Rappelons que la charte de bonne conduite est le résultat de la mission confiée par le Gouvernement à Eric GISSLER, inspecteur général des finances, qui a travaillé en concertation avec les collectivités et les banques pour identifier les meilleures pratiques permettant de garantir que les emprunts structurés proposés aux collectivités sont adaptés à leurs besoins.

En signant la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales :

### Les banques s'engagent à :

#### - **ne plus proposer aux collectivités locales les produits les plus risqués :**

o *Premier engagement* : les banques ne proposeront plus aux collectivités locales de produit exposant à des risques sur le capital ou reposant sur des indices à risques élevés.

o *Deuxième engagement* : les banques ne proposeront plus de produits à effet « boule de neige » pour lesquels le taux payé à chaque échéance est déterminé par incrémentation cumulative rapport au taux des échéances précédentes.

#### - **améliorer l'information des collectivités locales sur les produits proposés :**

o *Troisième engagement* : les banques présenteront aux collectivités locales les produits qu'elles proposent en indiquant leur degré de risque selon une classification établie par la Charte, et qui comporte 5 niveaux.

o *Quatrième engagement* : les banques reconnaissent que les collectivités locales sont des clients dits « non-professionnels » au sens de la réglementation de la commercialisation des instruments financiers. Elles utiliseront le français comme langue exclusive des documents et donneront davantage d'informations aux collectivités sur les produits : analyse de la structure des produits, présentation de l'évolution sur le passé des indices sur lesquels les produits sont basés, présentation des conséquences en termes d'intérêts payés en cas de détérioration extrême des conditions de marché, etc.

### Les collectivités locales s'engagent quant à elles à :

o *Cinquième engagement* : **développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de dette** : les grands axes de cette politique seront présentés par l'exécutif local à l'assemblée délibérante qui pourra définir la politique à mettre en œuvre. Les assemblées délibérantes pourront préciser les types de produits qu'elles autorisent les exécutifs à utiliser, en fonction de la classification des risques établie dans la Charte.

o *Sixième engagement* : **développer l'information financière sur les produits structurés qu'elles ont souscrits** : l'exécutif fournira à l'assemblée délibérante, lors du débat budgétaire, une présentation détaillée des encours des produits structurés, de la nature des indices sous-jacents, et de la structure des produits.

**C'est dans le cadre de ce sixième engagement que l'audit de la dette de l'agglomération du Beauvaisis a été inséré pour la première fois dans le rapport de présentation des orientations budgétaires 2011.**

## A) Synthèse (tous budgets confondus)

Date	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
01/01/2015 <sup>(k)</sup>	34 286 876 €	2,90%	8 ans et 11 mois	5 ans et 2 mois	54
01/01/2014	31 493 475 €	2,96%	9 ans et 4 mois	5 ans et 3 mois	57

- La dette de l'agglomération est actuellement composée de 54 emprunts pour un capital restant dû au 01 janvier 2015 de 34.286.876 €. Le taux moyen payé anticipé à cette même date est de 2,90%, pour une durée de vie résiduelle de 8 ans et 11 mois.
- La structure de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (simulée au 17/10/2014) : 64% de taux fixe, 28% de taux variable et 8% de l'encours global indexé sur le livret A.
- La dette de l'établissement est positionnée sur le risque le moins élevé, au regard de la matrice Gissler. En effet, 100% de l'encours est classé sur un risque 1A (sous-jacents uniquement en Euro et risque de structure faible) <sup>(17)</sup>.

## B) Analyse de la dette (tous budgets confondus)

### 1) Les partenaires bancaires

L'encours de dette se dessine autour des groupes bancaires suivants :

Prêteur	CRD au 01/01/2014	CRD au 01/01/2015 <sup>(k)</sup>	% du CRD au 01/01/2015
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	15 399 521 €	7 407 907 €	21,61%
CREDIT AGRICOLE		5 606 548 €	16,35%
SOCIETE GENERALE	2 483 333 €	2 283 333 €	6,66%
CAIISE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 500 000 €	2 257 502 €	6,58%
CAISSE D'EPARGNE	4 695 833 €	7 300 009 €	21,29%
SFIL CAFFIL <sup>(1)(2)</sup>	0 €	5 441 601 €	15,87%
Dexia CL <sup>(1)</sup>	2 531 208 €	87 299 €	0,25%
Agence de l'eau Seine Normandie	2 566 972 €	2 770 786 €	8,08%
Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	1 260 000 €	1 080 000 €	3,15%
Caisse Allocations Familiales	56 608 €	51 891 €	0,15%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>31 493 475 €</b>	<b>34 286 876 €</b>	<b>100,00%</b>

- (1) cession de notre prêt de 3,5M€ contracté sur le budget principal en septembre 2013 auprès de la Banque Postale à la Caisse Française de Financement Local (SFIL CAFFIL) ainsi que de plusieurs emprunts DEXIA devenus SFIL ou DEXIA CL.
- (2) Comparaison de DOB 2014 à DOB 2015 avec simulation de septembre 2013 au 01/01/2014 qui n'intégrait pas encore l'emprunt de la Banque postale non contracté au moment de cette simulation et qui ne ressort pas dans le CRD au 01/01/2014

### 2) La structure de la dette

La dette de l'agglomération est répartie de la manière suivante entre les différentes catégories de taux :

Type	Encours au 01/01/2014	Encours au 01/01/2015	% d'exposition au 01/01/2015	Taux moyen (ExEx, Annuel) au 01/01/2015
Fixe	21 721 361 €	22 084 348 €	64,41%	3,37%
Variable	6 806 862 €	9 487 500 €	27,67%	1,68%
Livret A	2 965 252 €	2 715 028 €	7,92%	3,35%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>31 493 475 €</b>	<b>34 286 876 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,90%</b>

- la part de taux fixe dans l'encours de l'agglomération est de 64% et celle assise sur le livret A de 8%. C'est donc une part totale de 72% qui est sécurisée afin de limiter l'impact budgétaire d'une hausse éventuelle des taux variables.
- 28% de l'encours est indexé à taux variable. Cette part permet à l'agglomération de profiter, dans une certaine mesure, des taux courts bas observés actuellement et de dynamiser le taux moyen de la dette globale.

D'une manière générale emprunter à taux variable apparaît comme la bonne stratégie à adopter pour les collectivités. En effet au 31 décembre 2013, les emprunts à taux variable représentaient un tiers des encours de dette des collectivités locales, mais seulement 12,8% des frais financiers. Dans le même temps les collectivités locales ayant les parts les plus importantes d'emprunts à taux variable étaient celles qui bénéficiaient des taux moyens de dette les plus faibles. Enfin, depuis 2011, dans plus de 95% du temps, les taux d'intérêt de court terme sont inférieurs aux taux de long terme rendant l'emprunt à taux fixe long terme plus coûteux que l'emprunt à taux variable, pour un endettement à taux variable statistiquement plus performant <sup>(20)</sup>. Néanmoins, il faut souligner que les emprunts à taux fixe prémunissent les collectivités contre les risques liés aux éventuelles hausses futures des taux, d'où l'intérêt de disposer d'un encours de dette composé à la fois d'emprunts à taux fixe et à taux variable.

### 3) Le taux moyen de la dette

	Taux moyen au 1/01/2015 <sup>(16)</sup>	Taux moyen du panel au 1/01/2014 <sup>(18)</sup>
<b>Taux d'intérêt</b>	<b>2,90 %</b>	<b>3,42 %</b>

Le taux moyen de notre dette anticipée <sup>(k)</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2015 serait de 2,90% alors qu'il était de 2,96% au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Évolution du taux moyen (ExEx Annuel)



Une hausse des taux est anticipée dans les années à venir, d'où un taux moyen payé\* par la l'agglomération qui augmenterait mais resterait en deçà de 3,70% compte tenu de la forte proportion des prêts à taux fixe.

*\*attention, cette simulation est valable à un instant T, ici à la date du 17 octobre 2014. En fonction de l'évolution des anticipations de marché, ce taux moyen évoluera d'autant.*

### 4) Durées moyennes

Agglo. Beauvaisis au 01/01/2015 (16)		
Durée de vie moyenne (19)	Durée de vie résiduelle (20)	Durée de vie résiduelle du panel (18) au 31/12/2013
5 ans et 2 mois	8 ans et 11 mois	14 ans et 1 mois

La durée de vie moyenne (DVM) de la dette est de 5 ans et 2 mois et la durée de vie résiduelle (DVR) de 8 ans et 11 mois, alors que la moyenne de la strate en 2013 des villes et EPCI de 50.000 à 100.000 habitants du panel (18) est de 14 ans et 1 mois.

Cet écart s'explique par un choix « historique » de l'agglomération du Beauvaisis de privilégier le financement de ses investissements actuels sur une période comparativement restreinte pour ne pas obérer la capacité d'investissement à long terme.

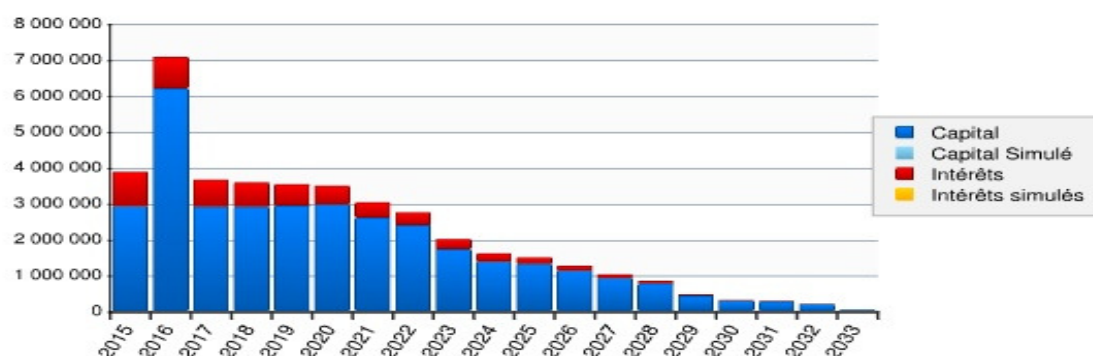
## 5) Répartition budgétaire

Budget	CRD au 01/01/2014	%	CRD au 01/01/2015	%
Budget annexe du Haut Villé	6 806 862 €	22%	3 300 000 €	10%
Budget Assainissement	15 036 711 €	48%	19 237 048 €	56%
Budget principal	8 100 569 €	26%	10 421 828 €	30%
budget annexe "pinçonlieu"	289 333 €	1%	248 000 €	1%
Budget annexe Pépinière et Hôtel d'entreprises	1 260 000 €	4%	1 080 000 €	3%
	<b>31 493 475 €</b>	<b>100%</b>	<b>34 286 876 €</b>	<b>100%</b>

## 6) Flux annuel (annuités)

Le graphique ci-dessous présente à dette constante, l'évolution (sur la base des anticipations de marché à ce jour), des annuités à régler par l'agglomération :

### Flux de remboursement



Le pic de remboursement de 2016 est lié à l'arrivée à son terme en juin 2016 d'un emprunt de 3,3 M€ sur le Haut Villé.

## 7) Recensement des expositions

La répartition de notre encours global est la suivante en prenant en compte le type de produit et le risque associé :

Structure / indice sous jacent	Risque Gissler	CAB au 1/01/2015	Panel strate au 31/12/2013
1A	Taux non structurés et sans risque	100,0%	83,6%
1B/2C	Produits à risque faible	0,0%	4,1%
3A/5C	Produits à risque limité	0,0%	1,1%
1D/5E	Produits à risque marqué	0,0%	6,8%
6F	Produits hors Charte (risque élevé)	0,0%	4,3%
<b>Total</b>	-	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

C'est donc la totalité de l'encours de la dette de l'agglomération du Beauvaisis qui est classée en risque « le plus faible » (1A).

## V – Annexes : renvois du texte avec des précisions complémentaires

(1) source site de l'assemblée nationale, projet de loi de finances pour 2015, n° 2234, déposé le 1er octobre 2014.

(2) source : article de la gazette des communes du 30 septembre 2014 complété par les informations issues du débat parlementaire en cours.

(3) minorées des mises à disposition de personnel et des atténuations de produits, telles que constatées au 1er janvier de l'année de répartition

(4) produits exceptionnels sur opérations de gestion, mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale, subventions exceptionnelles, etc...

(5) orientations budgétaires 2015 – simulation au 15/10/2014.

### (6) CFE : description sommaire

Redevables : les entreprises

Assiette : valeur locative foncière pour tous les redevables, avec un abattement de 30% pour les établissements industriels.

Année d'entrée en vigueur : mise en place à compter de 2010 (perçu au profit du budget général de l'Etat) et versée aux budgets de l'EPCI à compter de 2011

Échéances pour les redevables : paiement acompte au 15/06 et solde au 15/12

Taux : voté par les assemblées délibérantes avant le 31 mars de chaque année

Règles de liens :

- soit une variation proportionnelle du taux des 4 taxes

- soit une variation différenciée liée à la variation du taux de TH ou du taux moyen pondéré des impôts ménages

### (7) CVAE : description sommaire

Redevables : les entreprises dont le chiffre d'affaires (CA) est > 152 500 €, mais dégrèvement total jusqu'à 500 k€ de CA à la charge de l'Etat. Au-delà, dégrèvement dégressif jusqu'à 50 M€ de CA, avec par exemple un dégrèvement d'environ 50 % pour une entreprise ayant un CA de 5 M€.

Assiette : taux de 1,5% sur les entreprises dont CA > 152 500 €, barème progressif (0,5% à 1,5%) à la charge des entreprises dont CA > 500 k€ ; la différence entre la CVAE calculée (1,5%) et la CVAE à la charge des entreprises (barème progressif) est à la charge de l'Etat (dégrèvement) ; réduction pouvant aller jusqu'à 1000 € si CA < 2 M€ ; montant minimal : 250 € si CA > 500 k€.

Recouvrement : auto-liquidation ; télépaiement de 2 acomptes de 50 % (15/06 et 15/09). ; télédéclaration (en mai N+1) obligatoire.

Répartition : 26,5% au bloc communal (communes et/ou EPCI selon régime fiscal), 48,5% aux départements, 25% aux régions

Ces deux premières impositions (CFE et CVAE) constituent la contribution économique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle.

### (8) IFR : description sommaire

Cette imposition est prélevée sur les entreprises « super-gagnantes » à la réforme de la taxe professionnelle (du fait de la suppression de l'imposition sur les équipements et biens mobiliers) : il s'agit des secteurs de l'énergie, des transports de voyageurs par voies ferrées et des télécommunications.

Elle comporte 8 composantes dont 6 sont affectées, totalement ou partiellement aux EPCI. Les EPCI à TPU sont substitués d'office aux communes membres pour l'attribution des composantes de l'IFER.

A noter que le nombre de redevables est limité (RTE, EDF, SNCF, France Telecom, SFR, ...) et que le tarif est fixé au niveau national.

<sup>(9)</sup> **TASCOM : description sommaire**

La Tascom remplace l'ancienne taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (Taca). Elle vise à protéger « le petit commerce » en taxant « le grand ».

Les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m<sup>2</sup>, et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe (CAHT) de plus de 460 000 €, y sont soumis et le montant de l'impôt est proportionnel à la surface de vente.

<sup>(10)</sup> 2.960 valeur locative moyenne d'habitation de l'agglomération estimée pour 2015 X 50% (abattement sur les propriétés bâties) X 2,5% (taux) X 1,08 (frais de gestion).

<sup>(11)</sup> pour 2014, c'est un taux de contribution de 1,05% des recettes réelles de fonctionnement qui a été appliquée aux EPCI et pour 2015, le taux anticipé est de 2,59%.

<sup>(12)</sup> **Dotation de compensation des groupements de communes : prélèvement du montant de Tascom**

A compter de 2011, les transferts vers les collectivités locales d'impôts ou de frais de gestion sur impôts, perçus antérieurement par l'Etat, ont été effectués afin de compenser une partie de la suppression de la part « équipements et biens mobiliers » de la taxe professionnelle. Ainsi, le transfert de la Tascom à l'EPCI d'implantation levant la fiscalité professionnelle unique s'est accompagné d'un prélèvement d'un montant équivalent sur la dotation de compensation. C'est donc 1,3 M€ qui ont été prélevés en 2011 sur cette dotation et qui sont reversés dans le cadre des impositions directement reçues par l'agglomération.

<sup>(13)</sup>

<b>Simulation Etat compensation exonérations (1)</b>			
<b>Année budgétaire</b>		<b>CA 2014 (selon PLF 2014)</b>	<b>BP 2015 (selon PLF 2015)</b>
<i>Dotation unique compensation (2)</i>	748314	140 077	70 000
<i>Etat - Comp. Exonération CFE (3)</i>	74833	40 975	20 000
<i>Etat - Comp. Exonération CVAE (4)</i>	74833	26 061	13 000
<i>Etat - Comp. Exonération TH (5)</i>	74835	433 953	434 000
<b>Total exonérations :</b>		<b>641 066</b>	<b>537 000</b>
<b>Perte 2014 à 2015</b>			<b>-104 066</b>

<i>(1) taux de minoration de -10% selon PLF 2014 augmenté à -39% selon PLF</i>
<i>(2) -24% entre 2013 et 2014. Anticipation de -50% entre 2014 et 2015</i>
<i>(3) -61% entre 2013 et 2014. Anticipation de -50% entre 2014 et 2015</i>
<i>(4) nouveauté 2014. Anticipation de -50% entre 2014 et 2015</i>
<i>(5) +4% entre 2013 et 2014. Anticipation de -0% entre 2014 et 2015</i>

<sup>(14)</sup> Mutualisation des services :

1) mutualisation des services : Synthèse de la répartition des charges

2) Mutualisation des services : Répartition des charges par pôle d'administration avec mention du coût unitaire prévisionnel des unités d'œuvre.

POLE	fct	Num ligne	Montant personnel CAB à facturer à la ville	Montant autres charges CAB à facturer à la ville	Montant personnel Ville à facturer à la CAB	Montant autres charges Ville à facturer à la CAB	Montant personnel Ville à facturer au CCAS	Montant autres charges Ville à facturer au CCAS	Montant personnel CAB à facturer à l'otab	Montant autres charges CAB à facturer à l'OTAB
Cabinet/Communication		1	226 981	0	140 949	7 544	62 709	2 091		
Dont cabinet	020	2	93 726	0	0	299	0	0		
dont comm-evenementiel	023	3	133 255	0	140 949	7 245	62 709	2 091		
Administration	020	4	877 746	12 151	0	1 601	46 886	1 363		
Aménagement – Développement		5	242 101	5 789	0	0	0	0		
Aménagement foncier	820	6	210 020	4 641	0	0	0	0		
Chantier insertion	90	7	32 082	1 148	0	0	0	0		
Technique opérationnel		8	82 179	1 512	263 327	12 507	8 403	344		
Espaces publics	822	9	0	0	52 332	2 243				
Espaces verts	823	10	0	0	73 028	2 990				
Eau assainissement	EAU	11	28 658	897	0	0				
Transports	815	12	44 445	503	0	1 030				
PCET	830	13	9 076	112	0	749				
Architecture	020	14	0	0	52 096	2 146	3 077	115		
ST administration	020	15	0	0	79 954	3 185	5 326	229		
CTM	020	16			5 917	166				
Education sports culture		17	77 103	2 051	405 178	14 185	0	0		
Direction du pole	020	18	0	0	18 896	589		0		
Direction des sports + PAF	40	19	0	0	56 487	1 559				
Gymnases	411	20	0	0	61 492	7 691				
Piscines	413	21	13 843	299	116 082	1 047		0		
Culture	30	22	63 261	1 753	129 959	2 641				
petite enfance	64	23	0	0	22 261	658				
Prévention	110	24	0	0	55 787	1 685	0	0		
Fonctions transverses	020	25	1 838 701	2 124	28 118	30 003	134 764	6 368	17 519	1 022
Locaux	020	26		29 900		28 373	0	0		
Reprographie	020	27				15 963	0	0		
<b>TOTAL</b>			<b>3 344 811</b>	<b>53 528</b>	<b>893 359</b>	<b>111 862</b>	<b>252 763</b>	<b>10 167</b>		
<b>Total facturation réciproque convention 2011</b>				<b>3 398 339</b>		<b>1 005 221</b>	<b>Ville à CCAS</b>	<b>CCAS à ville</b>		<b>Cab à OTAB</b>
							<b>262 929,62</b>	<b>41 890</b>		<b>18 541</b>
<b>Net en faveur de la CAB</b>						<b>2 393 119</b>	<b>221 040</b>			







SERVICES MUTUALISES	COUT ANNUEL DU CRITERE	COUT UNITAIRE CRITERE	REPARTITION CRITERE										
			Ville			Cab			CCAS				
			Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%		
<b>Pole solidarité (4,30 ETP)</b>	<b>230 860,41</b>												
Direction du pôle ( 0,30etp)													
Critère % veille règlementaire(réunions)	23 199,09	231,99	81	18 791,26	81%	19	4 407,83	19%	-	-	-	-	0%
Responsable prévention ( 1etp)													
Critère % veille règlementaire(réunions)	53 596,31	535,96	80	42 877,05	80%	20	10 719,26	20%	-	-	-	-	0%
Chargé de mission ( 1etp)													
Critère % actions et familles suivies	34 756,78	347,57	70	24 329,75	70%	30	10 427,03	30%	-	-	-	-	0%
Médiateurs ( 2etp)													
Critère % actions et familles suivies	106 450,53	1 064,51	71	75 260,52	71%	29	31 190,01	29%	-	-	-	-	0%
Vis associative guichet unique ( 0,35etp)													
Critère Nombre de dossiers de subventions	12 857,70	48,52	250	12 129,91	94%	15	727,79	6%	-	-	-	-	0%

SERVICES MUTUALISES	COUT ANNUEL DU CRITERE	COUT UNITAIRE CRITERE	REPARTITION CRITERE										
			Ville			Cab			CCAS				
			Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%		
<b>Pole Aménagement-développement (6,70ETP)</b>	<b>773 758,45</b>												
DIRECTION DU POLE (1,50 ETP)	<b>96 517,10</b>												
Direction du pôle ( 1,50etp)													
Critère Nombre d'agents du pôle	9 651,71	344,70	9	3 102,34	32%	19	6 549,37	68%	-	-	-	-	0%
Critère Nombre projets	82 039,53	2 343,99	5	11 719,93	14%	30	70 319,60	86%	-	-	-	-	0%
Critère Nombre de projets accompagnés	4 825,85	4 825,85	-	-	0%	1	4 825,85	100%	-	-	-	-	0%
<b>DIRECTION DE L'AMENAGEMENT(2,40 ETP)</b>	<b>411 547,59</b>												
Direction( 1etp)													
Critère Nombre projets	48 744,61	1 392,70	5	6 963,52	14%	30	41 781,10	86%	-	-	-	-	0%
Critère Nombre de projets accompagnés	32 496,41	32 496,41	-	-	0%	1	32 496,41	100%	-	-	-	-	0%
Chargé de mission (0,40etp)													
Critère Nombre projets (en %)	34 513,31	2 300,89	-	-	0%	15	34 513,31	100%	-	-	-	-	0%
Chargé de mission PLU (1etp)													
Critère % de modification du PLU	53 595,11	535,95	91	48 771,55	91%	9	4 823,56	9%	-	-	-	-	0%
Service ADS (5etp)													
Critère Pas de relecturation	242 198,15	242 198,15	-	-	0%	1	242 198,15	100%	-	-	-	-	0%
<b>DIRECTION DU FONCIER(1,60 ETP)</b>	<b>179 173,87</b>												
Chargé de mission (0,60etp)													
Critère Nombre actes pondérés	33 393,58	795,09	-	-	0%	42	33 393,58	100%	-	-	-	-	0%
Equipe direction foncion (3etp)													
Critère Temps passé (nbr Heures)	145 780,29	30,24	4 821	145 780,29	100%	-	-	0%	-	-	-	-	0%
<b>CHANTIER INSERTION (1,20 ETP)</b>	<b>86 519,90</b>												
Direction( 1,20etp)													
Critère Nombre de mois hommes	86 519,90	202,62	164	33 230,13	38%	263	53 289,77	62%	-	-	-	-	0%

SERVICES MUTUALISES	COUT ANNUEL DU CRITERE	COUT UNITAIRE CRITERE	REPARTITION CRITERE										
			Ville			Cab			CCAS				
			Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%		
<b>CABINET - COMMUNICATION (15 ETP)</b>	<b>852 756,82</b>												
DIRECTION (1 ETP)	<b>118 652,03</b>												
Direction (1etp)													
Critère Temps passé (nbr Heures)	118 652,03	73,83	1 286	94 921,62	80%	321	23 730,41	20%	-	-	-	-	0%
<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION (10 ETP)</b>	<b>554 527,50</b>												
Direction (2etp)													
Critère Nombre d'agents de la direction	51 880,19	3 242,51	11	35 667,63	69%	5	16 212,56	31%	-	-	-	-	0%
Critère Temps passé (nbr Heures)	104 808,47	97,83	589	57 644,66	55%	321	31 442,54	30%	161	15 721,27	15%	-	0%
Service relations presse (1etp)													
Critère Temps passé (nbr Heures)	57 948,58	36,06	804	28 974,29	50%	643	23 179,43	40%	161	5 794,86	10%	-	0%
Service rédaction (3etp)													
Critère Nombre d'actes pondérés	148 183,61	182,83	565,90	103 463,42	70%	230,40	42 124,00	28%	14	2 596,18	2%	-	0%
Service graphisme (3etp)													
Critère Temps passé (nbr Heures)	118 859,52	1 188,60	55,00	65 372,73	55%	30,00	35 657,86	30%	15	17 828,93	15%	-	0%
Service web (2etp)													
Critère Temps passé (nbr Heures)	72 847,14	728,47	70,00	50 992,99	70%	30,00	21 854,14	30%	-	-	-	-	0%
<b>SERVICE EVENEMENTIEL (2ETP)</b>	<b>120 033,50</b>												
Service (2etp)													
Critère Temps passé (nbr Heures)	120 033,50	74,69	973	72 696,35	61%	340	25 359,19	21%	294	21 977,96	18%	-	0%
<b>PLATE FORME ADMINISTRATIVE (3 ETP)</b>	<b>59 543,79</b>												
Service (3etp)													
Critère Nombre de factures	59 543,79	97,93	426	41 719,83	70%	173	16 942,56	28%	9	881,40	1%	-	0%

#### (15) FPIC : rappels historiques

La loi de finances 2012 a institué le FPIC qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Cette solidarité au sein du bloc communal se mettra en place progressivement : 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 en 2014, 780 en 2015 pour atteindre à partir de 2016 et chaque année, 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit environ un milliard d'euros.

Cette contribution au FPIC est ensuite répartie entre l'EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi et modifiables par délibération du conseil communautaire prise à l'unanimité ou à la majorité qualifiée.

S'agissant de la contribution 2012, à titre exceptionnel et pour la seule année 2012, l'agglomération du Beauvaisis a décidé, par délibération du 22 juin 2012 adoptée à l'unanimité, de prendre en charge la totalité de la contribution au FPIC, soit les 279.853 €.

C'est le dispositif de « droit commun » issu de la loi de finances 2013 qui est appliqué, à savoir :

- prise en compte dans le calcul du prélèvement d'un critère transversal de charges des collectivités (le revenu par habitant) ;

- répartition entre l'EPCI et les communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI ;
- répartition du prélèvement entre les communes membres en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population.

Aussi, chaque collectivité reçoit une notification par la Préfecture du montant à acquitter et les prélèvements sont effectués directement par la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) par déduction directe sur le montant des avances mensuelles de fiscalité directe.

Enfin, rappelons que l'éligibilité de la ville de Beauvais à la part de DSU « cible » impacte le montant de sa contribution au FPIC puisque les dispositions légales prévoient que le prélèvement dû par les communes classées l'année précédente entre la 151<sup>ème</sup> et la 250<sup>ème</sup> place est minoré de 50 %. C'est donc une minoration de 50% de la contribution de la Ville de Beauvais qui a ou sera appliquée pour tenir compte de son classement (respectivement 247<sup>ème</sup> en 2012, 234<sup>ème</sup> en 2013 et 235<sup>ème</sup> en 2014). Dans le cadre de cette simulation, il est anticipé que cette disposition continuera à s'appliquer pour les années futures.

A noter par ailleurs qu'un système de plafonnement a en effet été mis en place pour la détermination du prélèvement dû par l'ensemble intercommunal (donc pour la somme due par l'ensemble des communes + l'agglomération et donc non pas au niveau de chaque commune). Le prélèvement au titre du FPIC est plafonné à 11 % des recettes fiscales du territoire de l'année n-1 (% susceptible d'être augmenté dans le cadre du PLF 2015). Ces recettes fiscales de l'ensemble intercommunal sont celles du potentiel financier agrégé (PFIA). Ainsi, en 2014, le PFIA de l'agglomération atteignait 101,5 M€, ce qui signifie que le plafonnement du prélèvement au titre du FPIC de notre territoire atteint au minimum environ 11 M€, somme largement supérieure au prélèvement calculé pour 2015 (1,47M€) et 2016 (2,08M€). Il n'y aura donc pas d'application de ce plafonnement en 2015 et pour les années à venir.

<sup>(16)</sup> simulation au 17/10/2014 qui ne tient donc pas compte des éventuels emprunts qui seraient contractualisés d'ici fin 2014.

<sup>(17)</sup> échelle de risque Gissler (charte de bonne conduite)

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Echange taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euros	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

*\*Les produits non catégorisés par la charte sont classés en risque F6.*

<sup>(18)</sup> Panel des clients de Finance active regroupant plus de 140 emprunteurs dans la strate des villes et EPCI de 50.000 à 100.000 habitants, totalisant près de 6.800 emprunts, 10,1Mds€ d'encours et 70,3M€ d'encours moyen.

<sup>(19)</sup> Durée de vie moyenne : il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année), soit la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

<sup>(20)</sup> Durée de vie résiduelle : la durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

<sup>(21)</sup> Source Observatoire Finance Active 2014 – Collectivités locales.